

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit et le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PACAULT René, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 4 juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes TEXIER Maryse, DELBART Sandrine, PINAUD Catherine, PASSEBON Delphine, BERNARD Valérie, Mrs PACAULT René, BARREAULT Fabrice BOULOGNE Nicolas, ECALE Jean-Marie, LEBLANC Alain, LOIZEIL Vincent

**ABSENT** : Mr PROUST Mickaël,

**EXCUSES** : LE BASTARD Delphine, FERRY Sophie, Mrs ROBELIN Michel pouvoir à BARREAULT Fabrice, RAMBAUD Didier pouvoir à René PACAULT, ROBIN Philippe pouvoir à Alain LEBLANC,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mr LOIZEIL Vincent  
Assisté de Madame Agnès DAUTET secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal, sans observation il est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

POSTE ADJOINT AU MAIRE

FINANCES COMMUNALES

Dossiers subvention

Bilans et tarifs des services scolaires

Emprunts

REGIE LOCAL ADOS

PERSONNEL COMMUNAL – ouverture de postes

REGLEMENT INTERIEUR MAISON DES ASSOCIATIONS

REGLEMENT SALLE SOCIO EDUCATIVE ET SPORTIVE

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que Madame Mireille SINQSOUS a démissionné de son poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale. Il fait lecture du courrier du Préfet acceptant sa démission des fonctions d'adjoint au maire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 puis du courrier de Madame SINQSOUS reçu le 6 juillet dernier faisant part de sa démission du conseil municipal.

### **2018-07-09-01 DE POSTE ADJOINT AU MAIRE**

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la démission de Madame SINQSOUS Mireille du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'adjoint
- Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à cinq le nombre de postes d'adjoints.

Il indique que compte tenu du temps restant pour ce mandat, lors d'une réunion maire-adjoints il a été décidé de supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint et de répartir les fonctions exercées sur les postes restants.

Après discussion et vote 14 votants - 1 contre 2 abstention et 11 oui, le conseil municipal décide la suppression du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

## **2018-07-09-02 DE FINANCES COMMUNALES DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT**

Monsieur le Maire informe avoir reçu des services de la CAN les factures relatives à la participation au financement de l'assainissement collectif pour le complexe sportif et les ateliers communaux. Ces dépenses s'inscrivent en Investissement.

Le conseil municipal décide

- De prélever sur le compte 020 dépenses imprévues d'investissement - 5 918,61€
- créditer le compte 21318 opération 87 (bâtiments communaux) + 151,53 €
- créditer le compte 21318 opération 100 (complexe sportif) +5 767,08 €
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **2018-07-09-03-DE FINANCES COMMUNALES**

### **Subventions communales**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal une subvention d'un montant de 2 703 € avait été attribuée pour AIPEMP pour l'activité piégeage de ragondins. Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier cet organisme n'exerce plus cette activité et ne peut être destinataire de cette subvention.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à percevoir par restitution la subvention de 2 703€ accordée à AIPEMP.

## **2018-07-09-04-DE FINANCES COMMUNALES**

### **Subventions communales**

L'association TAEKWONDO a déposé un dossier de demande de subvention pour 2018.

Le dossier étant complet le conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 240 € et charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de cette décision

## **2018-07-09-05-DE BILANS ET TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES**

Ils ont été remis à chaque membre du conseil municipal et ont été examinés par la commission des finances qui propose les tarifs suivants :

Cantine : Repas enfant : 2,65 € repas adulte : 5,30 € soit une hausse d'environ 2%

APS : reconduction des tarifs soit 0,50 € par 1/2 heure

NAPS : reconduction du tarif de 1,25 € par heure, excepté la toute petite section dont le tarif pourrait passer à 1 € de l'heure puisqu'elle n'a aucune activité.

Le conseil municipal après discussion décide à la rentrée 2018 :

- de reconduire les tarifs APS et NAPS,
- d'appliquer le tarif de 1 € de l'heure pour les NAPS de la toute petite section
- de porter le repas enfant à 2,65 €, le repas adulte à 5,30 €

Il charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et d'en faire information par le site internet de la commune.

### **2018-07-09-06 DE EMPRUNTS - TRAVAUX 2018**

Deux opérations sont actuellement en cours ; la construction de l'Espace des Moulins et l'aménagement du centre bourg. En conséquence un besoin de trésorerie se fait sentir. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un emprunt « court terme TVA » dont les taux actuels seraient à 0,50%, qui pourrait être remboursé dès l'an prochain quand la municipalité aura perçu la TVA sur les dépenses réalisées en 2018.

De même cet emprunt pourrait être réalisé dans le cadre d'une avance sur subventions qui sont accordées et dans l'attente de leur versement.

Le conseil municipal après échange autorise le maire à consulter les organismes financiers et négocier un emprunt d'un montant de 500 000 € d'une durée de deux ans maximum pour un taux autour de 0,50 %.

### **2018-07-09-07 DE REGIE LOCAL ADOS**

Monsieur le Maire rappelle que le local destiné aux adolescents de la communes est ouvert durant les vacances scolaires où sont proposé des activités diverses sous la responsabilité d'un agent communal. Actuellement ce service fonctionne sous forme de régie.

Après discussion avec l'agent en charge de ce local, celui-ci a émis la possibilité de fonctionner par facturation.

Le conseil municipal :

- décide de fermer la régie ANIMATIONS ADOS à compter du 9 juillet 2018.
- charge Monsieur le Maire de mettre en place la facturation avec émission d'un titre individuel en fin de période.
- précise que la commune prend en charge 50% du coût de l'activité et du goûter, ainsi que la totalité des charges de personnel et transport.
- Le coût des repas pris en extérieur reste à la charge totale de la famille.

### **2018-07-09-08 DE PERSONNEL COMMUNAL – Ouvertures de poste CDD selon article 3.3-5**

Monsieur le Maire rappelle que trois agents sont en contrat jusqu'au 31 août 2018 suite à la mise en place des NAPS, pour assurer l'encadrement des enfants.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il propose de renouveler ces contrats selon l'article 3.3-5 de la Loi du 26 janvier 1984 par lequel les communes de moins de 2000 habitants peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à elle.

Pour deux des agents, il s'agit de la 6<sup>ème</sup> année et donc de la dernière. Il faudra envisager pour l'an prochain si les NAPS sont reconduits, une autre solution soit un recrutement en CDI soit l'ouverture de poste stagiaire.

La commission ressource humaine propose de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 2,33/35<sup>ème</sup>, un poste d'adjoint d'animation à 2,33/35<sup>ème</sup> et un poste d'adjoint d'animation à 4,63/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal ayant entendu les explications ci-dessus décide la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 de :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 2,33/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 2,33/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à 4,63/35<sup>ème</sup>.
- d'attribuer le régime indemnitaire correspondant
- charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités d'usage et de signer les contrats.
- de valider le nouveau tableau des effectifs
- précise que les crédits ont inscrits au budget primitif 2018.

## **2018-07-09-09 DE REGLEMENT INTERIEUR MAISON DES ASSOCIATIONS**

Le projet de règlement, remis à chaque élu, porte sur les dispositions relatives à l'utilisation du monte-personne et aux états des lieux entrée et sortie.

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur ci-dessous et charge Monsieur le Maire de son application.

### **REGLEMENT INTERIEUR LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-SYMPHORIEN**

**RESERVATION** : Elle se fait, à la Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Les personnes désirant utiliser la Maison des Associations devront, au minimum huit jours francs avant l'utilisation, remplir le bon de réservation ci-joint, qui sera conservé. Un chèque d'arrhes sera annexé, représentant 30% du montant de la location, et sera transmis à la perception pour encaissement. Le solde sera versé le dernier jour ouvré avant l'utilisation des locaux, accompagné d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution de 500 Euros.

La remise des clefs aura lieu lors de l'état des lieux d'entrée, sur rendez-vous qui vous sera préalablement communiqué.

Les options prises lors d'une communication téléphonique seront à confirmer sous 8 jours, sinon la réservation sera caduque. Pour les manifestations nécessitant une prolongation d'ouverture, ou l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, une demande devra être déposée en mairie au moins 15 jours avant l'utilisation de la salle.

**UTILISATION** : Pour des raisons de sécurité, le premier étage ne pourra accueillir plus de 199 personnes et le rez-de-chaussée plus de 99 personnes.

Pendant les manifestations les portes et issues de secours devront être déverrouillées par les utilisateurs.

Lors de réunions, chaque rangée devra comporter au maximum 16 sièges rendus solidaires entre deux circulations ou 8 entre une circulation et une paroi.

Les usagers sont priés de respecter le matériel et les consignes d'incendie.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux, un cendrier extérieur est à la disposition des fumeurs.

En cas de détérioration, les réparations seront effectuées et facturées aux utilisateurs.

En cas d'utilisation du monte personne, l'intervention de la société de maintenance due à une mauvaise utilisation, sera **facturée** aux utilisateurs (**Attention ce n'est pas un monte-charge**).

Le mobilier doit rester dans les lieux où il était entreposé à l'origine.

Les usagers sont tenus de rendre les locaux et le matériel dans un état correct de propreté.

Les décorations sont acceptées dans la mesure où elles ne provoquent pas de détérioration et sont conformes aux normes de sécurité incendie.

Les sonorisations et éclairages particuliers ne sont autorisés que dans la mesure où ils sont effectués avec des matériels aux normes en vigueur et qu'ils ne modifient pas l'installation électrique existante.

La municipalité décline toute responsabilité en ce qui concerne le non-respect des normes de sécurité, les accidents, le vol ou la détérioration d'objets personnels qui surviendraient aux usagers pendant l'utilisation des locaux.

**RESTITUTION DES CLES :** À l'issue de chaque manifestation et sur rendez-vous fixé au préalable par le secrétariat de Mairie, un état des lieux de sortie sera effectué. Les locaux devront être vides de tout matériel non affecté à la salle, hormis le matériel fourni par le comité des fêtes de Saint-Symphorien qui devra être restitué au plus tard le premier jour ouvré à 18 heures. Si le nettoyage des salles et annexes est correctement effectué, qu'aucune dégradation n'est constatée, que tout le matériel a été remis à sa place d'origine, que le règlement a été entièrement respecté et après remise des clés, le chèque de caution sera restitué le premier jour ouvré après l'utilisation des locaux. Dans le cas contraire il sera conservé.

**TARIFS :** Les tarifs seront révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le tarif appliqué sera celui en vigueur au jour de l'utilisation.

Les tarifs réservés aux habitants de Saint-Symphorien (particuliers ou associations) ne seront appliqués que dans le cas d'une utilisation personnelle. Dans le cas d'une réservation par un habitant de Saint-Symphorien, pour une utilisation par une personne hors commune, le tarif hors commune s'appliquera systématiquement.

Signature précédée de la mention « lu et accepté »

<u>TARIF DES LOCATIONS :</u> pour la journée	ASSOCIATIONS	Bénéficiaire habitant SAINT SYMPHORIEN	Bénéficiaire habitant HORS COMMUNE
		PARTICULIERS	
<b>Petite salle du bas :</b> à partir de 8 Heures	GRATUIT	50 €	115 €
<b>Grande salle :</b> Réunions, assemblées Générales, Séminaires, Vins d'honneur	GRATUIT	70 €	130 €
Animations diverses : Concours de cartes, inter clubs rencontre	GRATUIT	70 €	200 €
Soirées dansantes, bals, Banquets, buffets	GRATUIT	160 €	300 €
A partir du vendredi 20 h A partir du samedi 8 h (si autre location le vendredi soir)	GRATUIT	130 €	260 €
Cuisine	50 €	50 €	70 €

Dans tous les cas, le chauffage est compris dans le prix de la location.

La durée de la location est fixée à :

24 heures pour un repas ou une manifestation

4 heures pour un vin d'honneur

Pour l'utilisation du lendemain ou de la veille, un tarif supplémentaire sera appliqué

grande salle :	130 € pour les hors commune
	70 € pour les habitants de St-Symphorien
petite salle :	60 € pour les hors commune
	50 € pour les habitants de St-Symphorien

**Il est demandé aux utilisateurs des locaux de fournir une attestation d'assurance couvrant l'intégralité des dégâts qui pourraient être occasionnés.**

En cas de problèmes particuliers durant la location prévenir aussitôt le responsable des locaux :

Monsieur Jean-Marie ECALE 7 rue des Marguerites Tél : 06.25.14.11.08

Monsieur Alain LEBLANC 15 rue des Hauts Tél : 06.44.33.04.01

---

#### BON DE RESERVATION

NOM (utilisateur) : .....

REPRESENTEE PAR (si association Nom du responsable) : .....

DOMICILIE A (Adresse complète) : .....

.....Tél. : .....

RESERVE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT SYMPHORIEN **LE** .....

GRANDE SALLE  PETITE SALLE  CUISINE  MONTE PERSONNE

DE ..... HEURES A ..... HEURES

POUR (objet de ma réservation) : .....

POUR LA SOMME DE (prix de la location) : .....

RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR ET S'ENGAGE A LE RESPECTER OU A LE FAIRE RESPECTER.

Pour répondre au RGPD, vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder une année.

A SAINT-SYMPHORIEN LE .....

Signature

#### **2018-07-09-10 DE REGLEMENT SALLE SOCIO EDUCATIVE ET SPORTIVE**

Il a été adressé aux élus par mail. Il est souhaité qu'un règlement soit fait également pour les utilisations des structures extérieures et du local foot.

Lecture est faite des observations de Madame FERRY, qui indique que « outre les chaussures de ville, il me semble judicieux de rajouter une interdiction des crampons. Un règlement pour la salle c'est bien, mais un autre devrait concerner les terrains extérieurs (tennis et foot pour faire bonne mesure »

Monsieur ECALE note l'éclairage très tardif du local. Madame PASSEBON ajoute qu'il sert de discothèque.

Le règlement sera adressé à tous les présidents avec un coupon réponse « certifie avoir bien reçu et lu le règlement, daté et signé » et en cas de défaillance il faudra l'appliquer. Actuellement les présidents reçoivent le règlement par mail mais ne le diffuse pas à leurs membres

Monsieur le Maire précise qu'une association a recruté une personne pour l'entretien des lieux après utilisation.

Madame PINAUD indique qu'il faudrait appliquer les pénalités et qu'après une ou deux fois tout le monde respecterait. Monsieur ECALE dit de faire des contrôles inopinés.

Le règlement n'est pas validé et sera revu.

## DEBATS SUR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

### **POSTE ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur BOULOGNE dit « donc elle n'était pas utile » et que cela fait encore un élu en moins pour œuvrer lors des manifestations et que certains membres du conseil n'habitent plus la commune sont bien moins disponibles.

Monsieur LOIZEIL demande quelles responsabilités avait cette élue. Monsieur le Maire répond : CCAS, Cimetière, déléguée au CNAS. De plus, elle était chargée des lieux pour la maison des associations avec Monsieur ECALE. Il demande si les 4 adjoints peuvent s'exprimer sur leur prise de fonctions. Monsieur BARREAULT précise qu'il n'a pas de temps supplémentaire à accorder. Madame TEXIER indique qu'elle pourrait prendre la charge du CCAS et du CNAS et au coup par coup d'autres charges. Monsieur LEBLANC veut prendre les états des lieux avec Monsieur ECALE et éventuellement le cimetière.

Monsieur PACAULT précise qu'il est président du CCAS.

Madame PINAUD constate que les adjoints sont d'accord pour se répartir les fonctions.

Monsieur le Maire précise que si des membres veulent prendre des responsabilités sans être adjoints ils peuvent s'impliquer.

### **FINANCES COMMUNALES**

#### **Subventions communales TAEKWONDO**

Même si l'association comprend de nombreuses personnes qui n'habitent pas la commune, il est demandé qu'elle donne le nombre d'enfants et adultes de SAINT SYMPHORIEN participant à cette activité. Il est constaté que les soirs d'entraînement de voitures circulent. Monsieur LOIZEIL rappelle qu'un enfant de SAINT SYMPHORIEN a été très haut classé. Tout ceci milite pour accorder une subvention à cette association.

### **FINANCES COMMUNALES**

#### **Subventions communales AIPEMP**

Monsieur ECALE délégué précise que l'AIPEMP intervient sur le territoire communal deux fois par an. Mais malgré tout, cela est insuffisant.

### **BILANS ET TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire précise qu'à la lecture du bilan cantine le poste alimentation entre 2016 et 2017 est resté sensiblement identique. Le nombre de repas enfants servis aux enfants est en bonne augmentation avec 1014 repas supplémentaires sur l'année scolaire.

Il précise que les bâtiments doivent répondre à des normes sanitaires toujours plus importantes et que les dispositions relatives à l'alimentation sont en constantes évolutions.

Monsieur BOULOGNE remarque une hausse du repas « enfant » de 15 centimes sur deux ans il pense qu'il faudra rester vigilant. Cependant Monsieur PACAULT indique que le tarif est relativement bas en comparaison de celui appliqué dans les communes environnantes. De plus, il n'entend pas de retour des parents ce qui est bon signe.

APS : Monsieur BARREAULT fait remarquer que la part communale est de 7 908 € contre 11 210 € l'année précédente.

Il précise que plus il y a d'enfants plus il faut d'encadrants donc plus le poste salaire est important mais en compensation la commune perçoit plus de subventions (CAF et MSA).

NAPS : le conseil municipal a décidé de rester sur une semaine de quatre jours et demi. Les horaires NAPS sont de 15h45 à 16h45. trois 3 associations interviennent –tennis – arc musical – USEP.

Monsieur BARREAULT rappelle que la commune perçoit une aide de 50€ par enfant inscrit.

La commission des affaires scolaires avait sollicité une participation de 1€ pour la toute petite section qui n'a pas d'activité.

Le projet éducatif territorial est reconduit pour 3 ans dès la rentrée 2018.

### **EMPRUNT**

Monsieur le Maire indique que, selon l'autorisation du conseil municipal en date du 8 avril 2014, il a contracté un emprunt de 33120 € à 0% auprès du Crédit Agricole pour le financement d'une tondeuse autoportée. Cet emprunt sera remboursé sur 4 ans.

Monsieur le Maire indique que la plus grande partie des emprunts est à échéance de 2020.

Il rappelle que sur l'exercice précédent deux emprunts ont été contractés pour répondre aux besoins financiers 2017. Il rendra compte de ses négociations lors d'un prochain conseil.

Deux Sèvres Aménagement vient de faire une demande d'avance de fonds pour 1 130 000 € et a produit les justificatifs concernant l'utilisation de la précédente demande. Ce n'est qu'à réception de ces justificatifs qu'il est possible d'affecter les dépenses aux comptes « 23 » en investissement permettant de les porter sur l'Etat de FCTVA de l'année suivante. C'est donc en 2019 que la commune pourra percevoir le FCTVA sur les dépenses justifiées en 2018.

### **PERSONNEL COMMUNAL ouvertures de poste CDD article 3.3-5**

Ces agents sont également agents du syndicat de communes Plaine de Courance. Lors du recrutement initial, les contrats avaient été établis en adéquation avec les grades détenus auprès du syndicat afin de permettre une rémunération équivalente. Depuis, les contrats ont été reconduits sans réévaluation. La commission RH préconise de recruter sur des échelons avec indice de rémunération équivalent à ceux du SCPC.

### **REGLEMENT INTERIEUR MAISON DES ASSOCIATIONS**

Afin de faciliter les communications avec les utilisateurs de la salle, il est proposé l'achat d'un téléphone portable mis à disposition des responsables lors de leur permanence.

Monsieur le Maire précise qu'un point sur les tarifs sera étudié et proposé lors d'une prochaine réunion.

Monsieur ECALE rend compte des difficultés rencontrées avec les parents d'élèves. L'état des lieux de sortie était prévu le dimanche à 9h mais le matériel était stocké dans la salle (tables – bancs – matériels divers loués au comité des fêtes) donc aucune location n'aurait été possible. Les responsables de l'association avaient souhaité réserver la salle sur le week-end mais cela leur avait été refusée car cela pouvait entraîner un manque de location payante.

De même, ce week-end des personnes avaient loué la petite salle mais ont utilisé la grande salle. Qu'en est-il du supplément de tarif dont ils seront redevables ?

Il est évoqué la location sur le week-end pour les manifestations des associations avec prêt de matériel.

Monsieur BOULOGNE demande s'il y a des limites pour les réservations week-end des associations. Pour l'instant, il lui est répondu que ce n'est pas le cas.

### **POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS**

Maison des Associations : Monsieur LEBLANC indique que fin juillet l'escalier sera terminé et le reste fin septembre.

Aménagement du Centre bourg : Monsieur ECALE indique qu'il y a un avenant d'environ 3000 € TTC. Il concerne une plus-value sur des travaux d'adaptation des regards suite au réseau d'eau pluviale refait pas la CAN, un escalier à l'angle de la place de l'Eglise l'ancien n'ayant pas supporté les travaux de remise en état, et divers travaux entraînant une moins-value.



Des travaux supplémentaires en béton désactivé sont nécessaires pour reprendre les profils des entrées de propriété. Des bornes amovibles autour du monument aux morts sont portées à sept au lieu des quinze prévues. Attention à ne pas trop minimiser et que les véhicules y stationnent.

Monsieur BOULOGNE indique que devant le cimetière des automobilistes passent sur le trottoir au lieu de le contourner ; des traces de pneus sont visibles.

Fin juillet le gros œuvre sera terminé. Seules les peintures resteraient à faire à l'automne. La signalisation sera mise en place.

Suite à l'interpellation de Monsieur BOULOGNE concernant la pente de la pharmacie Messieurs LEBLANC et ECALE indiquent qu'elle est moindre qu'avant les travaux. Il est prévu de refaire le parking. La rampe d'entrée à la pharmacie sera donc moins prononcée. Le parking ne récupère maintenant que ses eaux de pluies.

Espace des Moulins : Monsieur ECALE fait état d'un souci avec l'électricien qui a pris du retard. Le plaquiste devant intervenir l'a contacté et il lui a été répondu que toutes les gaines étaient passées. Or, il s'avère que quinze gaines n'étaient pas faites. Des coupes ont donc été nécessaires dans les plaques. Le coût supplémentaire sera supporté par l'électricien.

Chauffage sanitaire travaux impeccables. La couverture est finie de même que les enduits, la peinture extérieure devrait être réalisée la semaine prochaine ou la suivante.

Le bureau d'Etudes préconise une pression de 5 bars pour l'alimentation des RIA (réseau Incendie Armé). Or les mesures effectuées révèlent une pression d'environ 3 bars. Les RIA sont obligatoires pour l'utilisation de tout type de décors.

Cette situation nécessite la mise en place d'un surpresseur dont le coût estimé serait de 20 000 €

Par ailleurs, une pompe de relevage avait été prévue dans le marché mais il s'avère qu'elle ne se justifierait plus car l'écoulement des eaux usées se fait par gravitaire (10 000 € environ d'économie).

Afin d'éviter les bruits, des pièges à sons seraient nécessaires, à voir avec l'acousticien.

Suite aux demandes de plusieurs élus, Monsieur le Maire propose une visite un samedi matin à la rentrée de septembre. Il est retenu de faire cette visite avant la prochaine réunion de conseil municipal de septembre, à 19h.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur BARREAULT fait part des diverses animations qui vont avoir lieu :

10 juillet retransmission de la ½ finale à 20h à la salle de sports

15 juillet retransmission de la finale à 17h

14 juillet retransmission de la petite finale

Il faut des personnes pour aider aux différents stands (feu d'artifice, sandwich, plateaux repas, lampions, pêche à la ligne,... Un tableau sera adressé à chaque membre pour se positionner.

Il a été réservé 270 plateaux adultes et 40 pour les enfants.

Il faut prévoir les poubelles à demander à la CAN.

Monsieur le Maire indique que la fanfare ne participera pas à la retraite aux flambeaux par manque de musiciens.

Saint-Symph en fête du 21 au 23 septembre :

Vendredi : soirée à thème, fête des abeilles avec les écoles

Samedi : course enfants, apéro concert, 18h Audrey et les faces B, bal

Dimanche : vide grenier et marche le matin, Association Atlas déambulation, concert Loup Blanc, bal Virounoux d'au Bief à 15h, fête foraine tout le weekend le mètre linéaire reste à 5 € et la facturation sera faite par la mairie.

Penser au compteur tarif jaune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h10.